

**PREFECTURE DES COTES D'ARMOR**  
**DIRECTION DES RELATIONS**  
**AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

\*\*\*\*\*

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **Commune de TREDANIEL**

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2014, une enquête publique d'un mois du **19 novembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus**, est ouverte dans la commune de TREDANIEL, sur la demande présenté par la SARL Centrale éolienne de TREDANIEL en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de TREDANIEL.

Les communes de TREBRY, SAINT-GLEN, LE GOURAY, SAINT-TRIMOEL, BREHAND, HENON, MONCONTOUR, PLEMY, PLESSALA, LANGAST, SAINT-GOUENO, COLLINEE et PENGUILY sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de TREDANIEL, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de TREDANIEL.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. Jean-Baptiste LESNE et M. Jean OLU respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TREDANIEL, les :

<b>Mercredi 19 novembre 2014</b>	<b>de</b>	<b>9H00 à 12H00</b>
<b>Mercredi 26 novembre 2014</b>	<b>de</b>	<b>14H00 à 17H00</b>
<b>Mercredi 3 décembre 2014</b>	<b>de</b>	<b>9H00 à 12H00</b>
<b>Mercredi 10 décembre 2014</b>	<b>de</b>	<b>9H00 à 12H00</b>
<b>Vendredi 19 décembre 2014</b>	<b>de</b>	<b>14H00 à 17H00</b>

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de TREDANIEL, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.